



## REGLEMENT relatif à l'opération Jeu « Quartier qui bouge »

### Article 1 : Organisation

Les agences du CIC Île-de-France dont le siège social est situé au 6 avenue de Provence, 75009 PARIS, au capital de 611 858 064 € - RCS 542 016 381 – N° Orias 07 025 723, ci-après dénommé la société organisatrice, et participantes à l'opération ci-dessous organisent à une période donnée et en tout état de cause entre le 1<sup>er</sup> mai 2021 et le 31 décembre 2022, une opération de notoriété gratuite et sans obligation d'achat d'un produit ou service du CIC, appelée « **Quartier qui bouge** ».

Cette opération de notoriété, pour chaque agence CIC participante, se compose d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

### Article 2 : Accès

La participation à cette opération est gratuite et sans obligation de souscription ou d'achat et ouverte à toute personne physique majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants des agences CIC organisatrices).

La participation des mineurs au jeu implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant, La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et lors de l'attribution des lots.

L'adresse du jeu sera accessible par un flash code disponible sur les affiches ou autres supports, destinés aux commerçants participants à l'opération. Pour pouvoir participer à ce jeu, le joueur doit remplir le formulaire jeu en ligne.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### Article 3 : Modalités de participation

Le joueur devra avec son téléphone portable flasher le QR Code disponible sur l'affiche destinée aux commerçants qui participent à cette opération.

Par la suite, il devra remplir le formulaire de participation au jeu en ligne.

Les gagnants seront désignés aléatoirement parmi les joueurs ayant correctement rempli le formulaire de participation en ligne, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Toutes autres informations transmises par un autre moyen (téléphone, fax, e-mail) ne seront pas prises en compte.

Le nombre de participations est limité à une par joueur et par foyer. Chaque participant ne pourra gagner qu'un bon d'achat à valoir chez les commerçants participants à l'opération et cela durant toute la durée du jeu.

Pour retirer son bon d'achat le joueur devra se rendre dans l'agence CIC partenaire du commerçant.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur Internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Un joueur, qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

#### **Article 4 : Dotations**

Les gagnants du jeu se verront remettre à l'accueil de l'agence CIC organisant le jeu, l'un des bons d'achats d'une valeur unitaire de 5€, 10€, 20€ utilisable dans l'un des commerces de proximité participants à l'opération.

La validité des bons d'achat est précisée sur chacun des bons d'achat.

La liste des bons d'achats, leur valeur unitaire, leur répartition par commerçant participant et leur valeur totale ainsi que la liste des commerçants participants au jeu local, seront disponibles dans chacune des agences organisatrices 7 jours au moins avant la date de début du jeu local.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés aléatoirement après avoir rempli le formulaire jeu en ligne et ils seront avertis par tout moyen par l'agence CIC participante, au moyen des informations que le joueur a complété dans le formulaire jeu en ligne. Le lot sera à retirer immédiatement auprès des organisateurs du jeu ou de l'agence CIC participante au jeu.

Le tirage au sort sera effectué par un membre du personnel de la société organisatrice, pour chaque caisse participante et parmi l'ensemble des formulaires de participation en ligne.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 48 h après le contact ou en cas de refus par le gagnant, la Société Organisatrice contactera le gagnant suivant sur le fichier des personnes ayant dûment rempli le bulletin de participation en ligne.

L'attribution des lots se déroulera dans chacune des caisses participantes dans un délai d'un mois maximum à l'issue de la clôture du jeu parmi l'ensemble des participants de la caisse.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un bon d'achat à valoir chez les commerçants participants à l'opération et cela durant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront prévenus par email ou sms ou téléphone les informant de leur gain et leur indiquant les modalités de récupération du lot auprès de l'agence CIC participante. Ils devront présenter un justificatif d'identité afin de récupérer le lot.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations mises en jeu.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Toute contestation relative au jeu et à son règlement ne pourra être prise en compte passé le délai de 1 mois à compter du dernier jour de participation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### **Article 6 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation de publier sa photo, son nom, son prénom, etc... sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire, et ce sans qu'il puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,26 € TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale), ainsi que celui du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles du participant (civilité, nom, prénom et adresse postale complète), de l'intitulé du jeu, d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : CIC – Jeu « **Quartier qui bouge** » – 18 rue de La Rochefoucauld – 75009 Paris CEDEX 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 8 : Protection des données**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou animation commerciale ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre **politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet**.

#### **Article 9 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

#### **Article 10 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des

inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu qu'une seule participation.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de leur faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l'identité d'un tiers.

#### **Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement de jeu est déposé auprès de la S.C.P Benoît DEMMERLE – Anne STALTER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, titulaires d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de 67000 Strasbourg, 5 rue Paul Muller – Simonis. Le règlement est disponible par le lien se trouvant sur le formulaire de participation :

- Jeu « **Quartier qui bouge** »

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : CIC – Jeu « **Quartier qui bouge** » – 18 rue de la Rochefoucauld – 75439 Paris Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu et est également disponible gratuitement sur simple demande auprès des agences CIC participantes.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite, jointe à la demande de règlement, accompagnée d'un RIB et sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

#### **Article 12 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la S.C.P Benoit DEMMERLE – Anne STALTER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, titulaires d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence 5 rue Paul Muller – Simonis - 67000 Strasbourg.

#### **Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

#### **Article 14 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.